

Contact: info@publica.ch
Téléphone: +41 58 485 21 11

Données de paiement – Sortie

Données concernant la personne assurée

Date de sortie	N° d'assurance sociale
Nom	Prénom
Rue, n°	NPA, localité
Pays	Etat civil
Date de naissance	E-mail
N° de téléphone du domicile	N° de téléphone portable

Nouvelle institution de prévoyance/ institution de libre passage

Nom de l'institution de prévoyance/ nom de l'institution de libre passage	
Adresse	
Nom de la banque ou de la poste	
N° IBAN	N° de contrat
Nom du nouvel employeur/ de la nouvelle employeuse (uniquement en cas de transfert à une institution de prévoyance)	

Païement en espèces

Nom de la banque ou de la poste et lieu	
N° IBAN	Titulaire du compte
N° SWIFT / n° BIC (uniquement en cas de virement sur un compte à l'étranger)	
Signature légalisée du conjoint/ de la conjointe ou du partenaire lié/ de la partenaire liée par un partenariat enregistré (uniquement en cas de paiement en espèces)	

La personne assurée

Lieu, date	Signature
------------	-----------



Paiement en espèces de la prestation de sortie (Veuillez cocher la case qui convient.)

La personne assurée peut demander le paiement en espèces de sa prestation de sortie:

- lorsqu'elle quitte définitivement la Suisse et qu'elle ne s'établit pas dans la principauté du Liechtenstein. Si elle transfère son domicile dans l'un des Etats membres de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et qu'elle continue d'être soumise à l'assurance obligatoire contre les risques vieillesse, décès et invalidité dans l'un de ces pays, elle ne peut pas demander le paiement en espèces de l'avoir de vieillesse acquis selon l'art. 15 LPP jusqu'à sa sortie de PUBLICA;
- lorsqu'elle s'établit à son compte en Suisse et qu'elle n'est plus soumise à l'assurance obligatoire au sens de la LPP;
- lorsque le montant de la prestation de sortie est inférieur au montant annuel des cotisations qu'elle a versées.

La personne assurée qui demande le paiement en espèces de la prestation de sortie est tenue de fournir à PUBLICA les documents suivants: (Veuillez cocher la case qui convient et joindre l'attestation correspondante.)

- l'attestation de départ délivrée par la commune dans laquelle elle était domiciliée, si elle quitte définitivement la Suisse;
- l'attestation de la caisse de compensation confirmant que la personne assurée s'est établie à son compte ainsi que les documents supplémentaires prouvant que cette activité lucrative indépendante est exercée à titre principal.

PUBLICA se réserve la possibilité d'exiger toute autre pièce justificative.

Pour les personnes assurées mariées, le consentement écrit avec signature légalisée du conjoint ou de la conjointe est en outre indispensable. De même, en cas de partenariat enregistré, le consentement écrit avec signature légalisée du ou de la partenaire est nécessaire. La légalisation peut être effectuée:

- au siège de PUBLICA à Berne en présence d'un conseiller ou d'une conseillère à la clientèle (il convient de s'annoncer à l'adresse suivante: info@publica.ch); **ou**
- devant notaire; **ou**
- par la commune; **ou**
- par l'ambassade suisse compétente ou le consulat suisse compétent.

La personne dont le consentement est requis doit impérativement présenter une pièce d'identité en cours de validité, avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire). La signature de la déclaration doit être effectuée sur place. Pour la déclaration de consentement, il est possible d'utiliser le formulaire Déclaration de consentement au paiement en espèces de la prestation de sortie que vous trouverez sur publica.ch à la rubrique «Sortie».

Pour les personnes qui ne sont pas mariées et celles qui ne sont pas liées par un partenariat enregistré, un extrait du registre d'état civil datant de moins de trois mois est indispensable afin de permettre à PUBLICA de vérifier leur état civil.

Si la prestation de sortie n'est pas versée en espèces, PUBLICA opère son transfert en faveur soit de l'institution de prévoyance du nouvel employeur/ de la nouvelle employeuse, soit d'une police de libre passage ou d'un compte de libre passage.

Si aucune notification n'est adressée à PUBLICA dans les six mois qui suivent la date de la sortie de PUBLICA, l'avoir est transféré conformément à l'art. 4, al. 2, LFLP à la Fondation institution supplétive LPP, Comptes de libre passage, case postale, 8050 Zurich.

